



Centre Mariebourg | Résolution de conflits | Médiation sociale

VOUS DÉSIREZ *participer à un processus de* **MÉDIATION*** *offert par l'Institut Pacifique?*

Voici une présentation
des **4 prochaines étapes**
qui vous attendent.

*La médiation est un processus de résolution de conflits qui permet une rencontre face à face des deux parties en conflits et qui est dirigé par un médiateur professionnel et neutre de l'Institut Pacifique.

MISSION

L'Institut Pacifique est un organisme de bienfaisance voué au développement, à la mise en œuvre et à la promotion des savoir-faire en matière de résolution de conflits et de prévention de problèmes psychosociaux, pour bâtir des milieux de vie exempts de violence et soutenir l'épanouissement psychosocial des enfants, des jeunes et des adultes.



Centre Mariebourg | Résolution de conflits | Médiation sociale

2901, boulevard Gouin Est,
Montréal, (Québec) H2B 1Y3

t 514-598-1522 | www.institutpacifique.com

2901, boulevard Gouin Est,
Montréal, (Québec) H2B 1Y3

t 514-598-1522 | www.institutpacifique.com

ÉTAPE 1 : LE CONTACT

Un médiateur vous **contacte** par **téléphone ou par courriel**.
L'objectif est de prendre un rendez-vous.

ÉTAPE 2 : LA RENCONTRE INDIVIDUELLE

Une **rencontre individuelle** d'environ 45 minutes a lieu dans les locaux de la commission scolaire qui s'engage à vous libérer durant vos heures de travail. L'objectif pour le médiateur est de vous expliquer le processus et de mieux comprendre la situation conflictuelle que vous vivez (*selon les cas, plusieurs rencontres peuvent avoir lieu*).

ÉTAPE 3 : LA RENCONTRE DE MÉDIATION

Suite à la rencontre individuelle, si vous désirez toujours participer à une **rencontre de médiation** et que c'est également le souhait de l'autre personne, cette rencontre est fixée (*toujours durant les heures de travail, avec libération et dans les locaux de la commission scolaire*).

Habituellement, il faut prévoir une journée pour la **rencontre de médiation** (*selon les cas, plusieurs rencontres de médiation peuvent avoir lieu*). Le rôle du médiateur est de favoriser les échanges et non de parler ou de décider pour vous.

ÉTAPE 4 : LE SUIVI

Un mois suivant la rencontre de médiation, un **suivi** par téléphone est effectué. Ce suivi a comme objectifs de vérifier votre satisfaction du processus et de s'assurer que la situation conflictuelle s'est résorbée.

Notez que toutes ces mêmes étapes sont effectuées tant pour vous que pour l'autre personne impliquée au conflit.

LES AVANTAGES DU PROCESSUS DE MÉDIATION

La médiation permet de :

- **s'exprimer à l'autre** dans un **contexte rassurant** (*avec la présence du médiateur*);
- **verbaliser les sentiments vécus** dans la situation conflictuelle;
- **trouver des solutions** qui conviennent aux deux parties afin de régler la situation et de prévenir les situations conflictuelles futures;
- **Préserver ou réparer la relation**;
- **Cesser la situation** de conflit et **empêcher l'éclosion** de futurs conflits.

NOTES

- Suite au processus, le médiateur n'est pas tenu de faire un rapport aux instances de la commission scolaire. L'Institut Pacifique s'engage à informer la personne responsable de la commission scolaire de la tenue des rencontres individuelles et de médiation.
- Il est possible que la rencontre de médiation soit menée en co-médiation, par deux médiateurs de l'Institut Pacifique.